Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20261028-2026_47-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026,
Le 27 Octobre à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. BERTHELOT Jean-François, M. HUBERT David, Mme GAUTIER Aurélie, M. THOMAS Pierre, Mme EVRARD Héloïse

Excusés : Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Aurélie

Date de la convocation : 21/10/2026

2026-47 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux d'effacement des réseaux ont récemment été réalisés Rue du Moulin. Afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de renforcer la sécurité des usagers, la commune souhaite engager des travaux de sécurisation de cette voie comprenant notamment la création d'un cheminement piéton, la mise en place de bordures, l'adaptation du réseau d'eaux pluviales ainsi que la réalisation de la signalisation nécessaire.

Il précise que ces travaux, qui contribuent à l'amélioration de la sécurité routière et des déplacements des piétons, sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liée à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressés sur l'ensemble du territoire et sui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20261028-2026_47-DE

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière.

Considérant que dans ce contexte, la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne souhaite adresser au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine un dossier de demande de subvention pour 2027 concernant les travaux de sécurisation de la Rue du Moulin.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le projet d'aménagement de sécurité de la rue du Moulin**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police au taux le plus élevé possible**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et à signer toutes les pièces nécessaires à son instruction**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal**
- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 27/10/2026

Le Secrétaire
Mme GAUTIER Aurélie

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 29/10/2026